



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées Contrôle des Appareils à Pression en service

Référence : 2024-AP064-RAP-SavieL_26-v1

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
SAVIEL France 245, avenue des Grands Crus 26600 TAIN L'HERMITAGE CEDEX		GUN Régime SEVESO	N° 0052602986 <input type="checkbox"/> S.O. <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Transformation et conservation de la viande de boucherie			
Date du contrôle : 13/03/2024			
Inspecteurs : François MEYER, Matthias ROCHEFORT, Benjamin BRUN			
Type de contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Analyses de la liste des ESP fixes remise à jour et transmise le 04/03/2024 <input type="checkbox"/> Autre :		<input checked="" type="checkbox"/> Analyse des réponses données par l'exploitant suite à une inspection	
Circonstances du contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL/DDPP <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème du contrôle		Surveillance des AP en service	
Référentiels du contrôle			
<ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement • Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients sous pression simples • Cahier technique professionnel (CTP) pour le suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression approuvé par la décision BSERR n° 20-037 du 19 août 2020 			
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant : SavieL France 245, avenue des Grands Crus 26600 TAIN L'HERMITAGE CEDEX	DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE/PCAP	<input checked="" type="checkbox"/> IIC en charge du suivi du site : ROCHEFORT Matthias - DDPP26 service SPE - matthias.rochefort@dro me.gouv.fr
	<input type="checkbox"/> Autre :		
Personnes rencontrées	Monsieur Stéphane PICARD : responsable ESP société SAVIEL Monsieur Olivier MAYEN : directeur de site, société SAVIEL Madame Lucie GUIRONNET : animatrice Sécurité Performance, société SAVIEL Madame Aurélie CHAVANNE : responsable qualité environnement, société SAVIEL		

Constats de l'inspection

1. Contexte

Un contrôle sur pièces basé sur la liste des équipements sous pression transmise le 01/07/2022 avait été réalisé par la DREAL, voir le courrier réf. : 2022-AP097-LET-Savie_26-v1 et le rapport réf. : 2022-AP097-RAP-Savie_26-v1 datés du 06/07/2022.

L'analyse de cette liste avait donné lieu à l'établissement de 4 fiches de constats, reprises pour mémoire en annexe du présent rapport.

Cette nouvelle inspection réalisée le 13/03/2024 fait suite à la formation Appareils à pression dispensée aux inspecteurs ICPE le 08/11/2023. Il avait été proposé à cette formation d'accompagner les inspecteurs ICPE, en l'occurrence Monsieur Matthias ROCHEFORT, lors de leurs premières inspections sur la thématique des Appareils à pression.

Le présent rapport reprend en annexe pour mémoire les constats établis lors du contrôle sur pièce de juillet 2022 et intègre les réponses suivantes de l'exploitant :

- mail du 10/08/2022 de Madame Aurélie CHAVANNE
- mail du 21/10/2022 de Madame Lucie GUIRONNET
- mail du 04/03/2024 de Madame Lucie GUIRONNET avec la liste des équipements sous pression mise à jour le 02/03/2024.

Les nouveaux constats établis le 13/03/2024 feront l'objet d'un rapport séparé.

2. Conclusion

En résumé, les compléments transmis par mail et la liste actualisée au 02/03/2024 permettent de solder les fiches de constats établis lors du contrôle sur pièces de juillet 2022.

Suites données par l'inspection

- Demande de compléments à l'exploitant
- Remarques ou non conformités à traiter par courrier
- Pièces suffisantes en vue d'une inspection
- Réponses satisfaisantes permettant de solder l'affaire
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)

Synthèse des suites :

Une copie du présent rapport ainsi que les 4 fiches de constat ci-jointes sont transmis à l'exploitant.

Les réponses apportées par l'exploitant permettent de solder l'affaire.

Signature de l'inspecteur François MEYER francois.meyer Signature numérique de François MEYER francois.meyer Date : 2024.05.06 16:52:47 +02'00'	Approbateur Le chef délégué du Pôle Canalisations et Appareils à Pression  Pierre FAY pierre.fay 2024.05.06 22:12:45 +02'00'
Signature de l'inspection 	

FICHE DE CONSTAT N° 1

AUDITEUR / VISITEUR	Société : Savel France Lieu de constat : -		
	NON CONFORMITÉ CRITIQUE <input type="checkbox"/>	NON CONFORMITÉ <input checked="" type="checkbox"/>	REMARQUE <input type="checkbox"/>
Référentiel : article 6-III de l'arrêté du 20 novembre 2017, directive Equipements Sous Pression DESP 2014/68/UE et guide chômage GCE 2021-01 rév.0 du 03/12/2021 approuvé par BSERR n°21-036 du 20 décembre 2021			
Concerne : LES DISPOSITIONS <input type="checkbox"/> L'APPLICATION <input checked="" type="checkbox"/>			
Description : L'analyse de la liste appelle les observations suivantes :			
1) pour l'ensemble des équipements sous pression listés, le régime de surveillance n'est pas précisé, à savoir si le suivi en service est réalisé avec ou sans plan d'inspection ;			
2) les prochaines échéances d'inspection périodique et de requalification périodique ne sont pas précisées pour les équipements sous pression qui constituent le système frigorifique à l'ammoniac ;			
3) les dates de dernière inspection périodique et dernière requalification périodique ne sont pas précisées pour les équipements sous pression qui constituent le système frigorifique à l'ammoniac (exceptés pour les 3 séparateurs d'huile du fabricant ENERGO CHOCEN n° de fabrication OS6/8075, OS6/8077 et OS6/8078) ;			
4) l'observation « pas de plaque » pour l'échangeur ECS/MPG (ECC01) modèle 100 XH CDH-10 ne satisfait pas au point 3.3.c de l'annexe I relative aux exigences essentielles de sécurité de la directive équipement sous pression DESP 2014/68/CE qui dispose que : « <i>Les informations visées aux points a), b) et c) sont apposées sur les équipements sous pression ou sur une plaque solidement fixée sur ceux-ci, à l'exception des cas suivants :</i> »			
<i>i. s'il y a lieu, un document adéquat peut être utilisé pour éviter le marquage répété d'éléments individuels tels que des composants de tuyauterie, destinés au même ensemble,</i>			
<i>ii. lorsque l'équipement sous pression est trop petit, par exemple pour les accessoires, ces informations peuvent être indiquées sur une étiquette attachée à l'équipement sous pression,</i>			
<i>iii. une étiquette ou tout autre moyen adéquat peut être utilisé pour l'identification de la masse de remplissage et pour indiquer les avertissements visés au point c), pour autant qu'elle reste lisible pendant le laps de temps approprié. »</i>			
5) la périodicité entre les inspections périodiques des équipements sous pression fonctionnant au R449A est de 52 mois, cette périodicité est supérieure à la périodicité maximale entre inspections périodiques de 48 mois ;			
6) il est indiqué dans la liste que le réservoir PAUCHARD n° de fabrication W8660 est déposé depuis le 11/10/2019. Pour qu'un équipement soit considéré « mis hors service », il doit être placé dans une configuration où son utilisation est rendue impossible (déconnexion, mise à l'atmosphère, etc). Sa mise hors service doit être matérialisée. Si ces dispositions ne sont pas respectées, l'équipement est considéré en exploitation. Enfin, un équipement au chômage selon les dispositions du III de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 respecte les dispositions figurant dans le guide approuvé (Guide APITI définissant les dispositions techniques à mettre en œuvre pour la mise en chômage d'un équipement soumis au suivi en service - guide GCE 2021-01 rév.0 du 03/12/2021 approuvé par BSERR n°21-036 du 20 décembre 2021).			
En résumé, si ce réservoir a été mis au chômage suivant les dispositions du guide précité, alors il doit être identifié dans la liste, dans le cas contraire c'est-à-dire s'il a été mis hors service, il doit être retiré de la liste ;			
7) pour les équipements sous pression qui constituent le système frigorifique sous pression de catégorie IV et fonctionnant à l'ammoniac, la périodicité maximale des inspections			

	<p>périodiques est 24 mois contre 40 mois comme indiqué, et de 6 ans pour la requalification périodique contre 10 ans comme indiqué ;</p> <p>8) pour le réservoir AIRCOM n° de fabrication 15344, l'échéance de la prochaine inspection périodique est le 27/06/2026 au lieu du 13/02/2023 ;</p> <p>9) les réservoirs PAUCHARD n° de fabrication W9152 et W9007 avec PS=10,7 bar et V= 1000 litres ont été déclarés dans l'application Lune mais ne sont pas identifiés dans la liste.</p>		
	Rédacteur :François MEYER	Visa :	Date du Constat : 05/07/2022
	Acceptation du constat	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Commentaires :			
Points 1), 2) et 3) : Un manque de communication entre le bureau d'étude du projet de la nouvelle installation froid, le prestataire frigoriste et nous-même a mené à la non déclaration préalable à la mise en service des ESP concernés. Également, sans déclaration de mise en service, les inspections périodiques et les requalifications périodiques ne peuvent être définies.			
Point 4) : Concernant l'échangeur ECS MPG, la documentation remise par le fournisseur ne fait pas état d'un certificat CE.			
Point 6) : Une erreur sur le matériel déposé : il ne s'agit pas du réservoir PAUCHARD mais du réservoir n° 10175. Celui-ci se trouve dans notre galerie technique où son utilisation est rendue impossible.			
	Rédacteur : L. GUIRONNET	Visa :	Date : 04/08/2022
Actions décidées (curatives, correctives, préventives) : Venue de notre fournisseur froid le 24 août 2022 afin de déterminer les responsabilités de chacun et réceptionner les documents nécessaires à la DMS. Intervention de notre organisme de vérification le 31 août 2022 afin de contrôler la mise en service, mettre en place des plans d'inspection pour nos groupes froids, définir des dates d'inspection périodique et de requalification périodique selon les équipements.			
Actions à réaliser par l'exploitant : reprendre le fichier d'exploitation de nos ESP à partir de vos recommandations (trame réceptionnée), mise en place d'un rituel ESP tous les mois afin de mettre à jour le document et anticiper les interventions de notre organisme de vérification.			
Délai de mise en œuvre : 31/08/2022			
	Rédacteur : L. GUIRONNET	Visa :	Date : 04/08/2022
AUDITEUR / VISITEUR	Pertinence des actions	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	Pertinence des délais	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	Réalisation à vérifier ultérieurement	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires : La liste des équipements sous pression mise à jour le 02/03/2024 permet de solder les points 1 à 9 précités, notamment :			
4) le 13/03/2024, il a été vérifié que l'échangeur ECS MPG (ECC01) modèle 100 XH CDH-10 n'est pas soumis à l'arrêté du 20/11/2017 du fait de ces caractéristiques ;			
5) le 13/03/2024, il a été vérifié dans le dossier d'exploitation du système frigorifique PROFROID :			
<ul style="list-style-type: none"> - la bouteille de liquide du fabricant BITZER n° 1196300489 relève du chapitre C (catégorie de risque DESP : IV) - le condenseur du fabricant CIAT n° 00098366 relève du chapitre B (catégorie de risque II) - la bouteille anti-coups de liquide du fabricant CARLY n° C111109 relève du chapitre C (catégorie de risque III) <p>les périodicités indiquées dans la nouvelle liste sont conformes au CTP, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - périodes maximales de 24 mois entre les inspections périodiques et 12 ans entre les requalifications périodiques ; 			
6) le réservoir n° de fabrication 10175 a été retiré de la liste mise à jour le 02/03/2024 ;			

	<p>7) le 13/03/2024, il a été vérifié dans les dossiers d'exploitation que les récipients de l'ensemble du fabricant MATAL n° 00838-005-1-01 à l'ammoniac relèvent bien du chapitre B du CTP cité en référence, les bonnes périodicités sont bien indiquées dans la nouvelle liste, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - périodes maximales de 48 mois entre les inspections périodiques et 6 ans entre les requalifications périodiques ; <p>8) la prochaine échéance d'inspection périodique a bien été corrigée dans la liste précitée ;</p> <p>9) les 2 réservoirs PAUCHARD n° de fabrication W9152 et W9007 ont été mis au rebut.</p>															
	Rédacteur : François MEYER Visa : Date : 19/04/2024															
DREAL	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Non conformité levée</td><td style="width: 33%; text-align: center;">OUI <input checked="" type="checkbox"/></td><td style="width: 33%; text-align: center;">NON <input type="checkbox"/></td></tr> <tr> <td colspan="3">Commentaires :Sans</td></tr> <tr> <td colspan="3">Rédacteur : François MEYER</td></tr> <tr> <td colspan="3">Copie adressée à :</td></tr> <tr> <td colspan="2">Fiche soldée le : 19/04/2024</td><td>par François MEYER</td></tr> </table>	Non conformité levée	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Commentaires :Sans			Rédacteur : François MEYER			Copie adressée à :			Fiche soldée le : 19/04/2024		par François MEYER
Non conformité levée	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>														
Commentaires :Sans																
Rédacteur : François MEYER																
Copie adressée à :																
Fiche soldée le : 19/04/2024		par François MEYER														

FICHE DE CONSTAT N° 2

AUDITEUR / VISITEUR	Société : Savel France Lieu de constat : -			
	NON CONFORMITÉ CRITIQUE <input type="checkbox"/>	NON CONFORMITÉ <input type="checkbox"/>	REMARQUE <input checked="" type="checkbox"/>	
Référentiel : point 16 de l'article 2, articles 15-I et 18-I de l'arrêté du 20 novembre 2017				
Concerne : <input type="checkbox"/> LES DISPOSITIONS <input type="checkbox"/> L'APPLICATION <input checked="" type="checkbox"/>				
Description :				
<p>Concernant les deux réservoirs d'air du fabricant PAUCHARD n° de fabrication 1106022 et 1106027, il est indiqué pour date de dernière inspection périodique et dernière requalification périodique le 16/03/2021, cette date correspondant à la date de l'essai de pression hydrostatique réalisé chez le fabricant PAUCHARD lors de la vérification finale.</p> <p>Or dans l'application Lune, il est indiqué que les contrôles de mise en service ont été réalisés le 21/05/2021, c'est donc cette dernière date qui doit être retenue comme date de référence pour le calcul des futures échéances (inspection et requalification périodiques).</p>				
Rédacteur : François MEYER		Visa : _____ Date du Constat : 06/07/2022		
EXPLOITANT	Acceptation du constat <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
	Commentaires : Aucun			
	Rédacteur : L. GUIRONNET		Visa : _____ Date : 04/08/2022	
	Actions décidées (curatives, correctives, préventives) : La remarque précitée a été prise en compte et les dates d'inspection et de requalification périodiques ont été modifiées à partir de la date de mise en service.			
	Délai de mise en œuvre : 04/08/2022			
Rédacteur : L. GUIRONNET		Visa : _____ Date : 04/08/2022		
AUDITEUR / VISITEUR	Pertinence des actions <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
	Pertinence des délais <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
	Réalisation à vérifier ultérieurement <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>			
	Commentaires : Les attestations de contrôle de mises en service n° 252332 du réservoir n° de fabrication 1106022 et n° 252333 du réservoir n° de fabrication 1106027 datées du 19/09/2022 ont été transmises par mail de Mme GUIRONNET daté du 21/10/2022 : « Nous retiendrons la date de mise en pression (21/05/2021) comme date de référence pour le calcul des futures échéances et non pas la date de contrôle de mise en service ». La date de mise en pression est la date de mise en service, c'est bien cette date qui permet de déterminer les prochaines échéances d'inspection et requalification périodique. Dans ce contexte, l'échéance des prochaines inspections périodiques est donc le 21/05/2025 , et l'échéance des prochaines requalifications périodiques est donc le 21/05/2031 .			
	Rédacteur : François MEYER		Visa : _____ Date : 19/04/2024	
	Non conformité levée <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
	Commentaires : L'exploitant corrigera les échéances d'inspection et de requalification périodiques dans la liste comme expliqué ci-dessus.			
Rédacteur : François MEYER				
Copie adressée à :				
Fiche soldée le : 19/04/2024		par François MEYER		

FICHE DE CONSTAT N° 3

AUDITEUR / VISITEUR	<p>Société : Savel France Lieu de constat : -</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">NON CONFORMITÉ CRITIQUE <input type="checkbox"/></td> <td style="width: 33%;">NON CONFORMITÉ <input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="width: 33%;">REMARQUE <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>			NON CONFORMITÉ CRITIQUE <input type="checkbox"/>	NON CONFORMITÉ <input checked="" type="checkbox"/>	REMARQUE <input checked="" type="checkbox"/>						
	NON CONFORMITÉ CRITIQUE <input type="checkbox"/>	NON CONFORMITÉ <input checked="" type="checkbox"/>	REMARQUE <input checked="" type="checkbox"/>									
<p>Référentiel : articles 7, 8 et 9 de l'arrêté du 20 novembre 2017</p> <p>Concerne : <input checked="" type="checkbox"/> LES DISPOSITIONS <input type="checkbox"/> L'APPLICATION <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Description : Les équipements sous pression suivants n'ont pas fait l'objet de déclaration de mise en service (aucune déclaration de mise en service concernant ces équipements sous pression n'ont été saisies dans l'application LUNE ni trouvées dans les archives) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la bouteille de liquide BP du fabricant MIND n° de fabrication 1723 est soumise à déclaration de mise en service du fait de ses caractéristiques V= 3000 litres et PS = 16 bar soit PS x V > 10 000 bar.litres ; • les condenseurs adiabatiques du fabricant FRITERM n° de fabrication 10018-E001 et 10018-E002 sont soumis à déclaration de mise en service du fait de leurs caractéristiques PS= 20 bar et V= 506 litres soit PS x V > 10 000 bar.litres ; • le réservoir PAUCHARD n° de fabricant 110897 est soumis à déclaration de mise en service du fait de ses caractéristiques PS= 10,66 bar et V= 1000 litres soit PS x V > 10 000 bar.litres ; • le réservoir WITT n° de fabrication 955638 est soumis à déclaration de mise en service du fait de ses caractéristiques PS=11 bar et V= 2500 litres, soit PS x V > 10 000 bar.litres ; • les sécheurs AIRCOM à alumine n° de fabrication 1249 et 1251 sont soumis à déclaration de mise en service du fait de leurs caractéristiques PS=16 bar et V=2300 litres, soit PS x V > 10 000 bar.litres. 												
EXPLOITANT	<p>Rédacteur :François MEYER Visa : Date du Constat : 06/07/2022</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Acceptation du constat</td> <td style="width: 33%;">OUI <input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="width: 33%;">NON <input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Commentaires : Des déclarations de mise en service sur LUNE n'ont pu être faites en raison de l'absence de la documentation nécessaire de la part du prestataire. Également, les déclarations sur LUNE ne peuvent être validées sans le contrôle de mise en service. Notre déclaration concernant la bouteille du liquide BP du fabricant MIND est actuellement en attente de compléments. Non-soumis à DMS le réservoir WITT (230L) et le réservoir PAUCHARD (250L).</p>			Acceptation du constat	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>						
	Acceptation du constat	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>									
<p>Rédacteur : L.GUIRONNET Visa : Date : 04/08/2022</p> <p>Actions décidées (curatives, correctives, préventives) : Les DMS de la bouteille de liquide BP du fabricant LUNE et les condenseurs adiabatiques du fabricant FRITERM pourront être clôturées au 24 août 2022, date de remise de la documentation nécessaire par notre fournisseur froid. Les volumes de nos réservoirs PAUCHARD et WITT ont été modifiés dans notre fichier d'exploitation.</p>												
AUDITEUR / VISITEUR	<p>Délai de mise en œuvre :24/08/2022</p> <p>Rédacteur : L.GUIRONNET Visa : Date : 04/08/2022</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Pertinence des actions</td> <td style="width: 33%;">OUI <input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="width: 33%;">NON <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Pertinence des délais</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Réalisation à vérifier ultérieurement</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Commentaires :</p> <p>1) la bouteille de liquide BP du fabricant MIND n° de fabrication 1723 a fait l'objet d'une déclaration de mise en service dans Lune le 06/07/2022 sous le numéro 352 244, validée le 19/04/2024 par la DREAL ;</p> <p>2) les deux échangeurs FRITERM ne sont pas soumis à déclaration de mise en service du fait de leurs caractéristiques (PS 20 bar et volume 130 litres) ;</p>			Pertinence des actions	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Pertinence des délais	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réalisation à vérifier ultérieurement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Pertinence des actions	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>									
Pertinence des délais	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Réalisation à vérifier ultérieurement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										

	<p>3) le réservoir PAUCHARD n° de fabricant 110897 n'est pas soumis à déclaration de mise en service du fait de ses caractéristiques (PS 10,66 bar et volume 500 litres) ;</p> <p>4) le réservoir WITT (YAKUT) n° de fabrication 78012 n'est pas soumis à déclaration de mise en service du fait de ses caractérisitiques (PS 11 bar et volume 250 litres) ;</p> <p>5) les sécheurs AIRCOM à alumine n° de fabrication 1249 et 1251 ont été mis au rebut.</p>
	Rédacteur : François MEYER Visa : Date : 19/04/2024
DREAL	<p>Non conformité levée OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Commentaires : Concernant le réservoir WITT/YAKUT, l'exploitant veillera à renseigner le n° de fabrication exact sur la liste des équipements sous pression : 78012</p>
	<p>Rédacteur : François MEYER</p> <p>Copie adressée à :</p> <p>Fiche soldée le : 19/04/2024 par François MEYER</p>

FICHE DE CONSTAT N° 4

AUDITEUR / VISITEUR	Société : Savel France Lieu de constat : -			
	<input type="checkbox"/> NON CONFORMITÉ CRITIQUE	<input type="checkbox"/> NON CONFORMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/> REMARQUE	
Référentiel : article 15-I de l'arrêté du 20 novembre 2017				
Concerne : <input type="checkbox"/> LES DISPOSITIONS <input type="checkbox"/> L'APPLICATION <input checked="" type="checkbox"/>				
Description :				
Les équipements sous pression suivants sont susceptibles d'être en situation irrégulière :				
<ul style="list-style-type: none"> • l'échéance d'inspection périodique du réservoir PAUCHARD n° de fabrication W 8654 est dépassée depuis le 09/02/2022 ; • l'échéance d'inspection périodique du réservoir BITZER n° de fabrication 1196300489 est dépassée depuis le 01/01/2022 (première inspection périodique à 3 ans à compter de la mise en service). 				
Rédacteur :François MEYER		Visa :	Date du Constat : 06/07/2022	
EXPLOITANT	Acceptation du constat <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Commentaires : Manque de suivi des inspections sur début 2022 du à de nombreux travaux sur site et à une sollicitation importante de la personne en charge des déclarations ESP.			
	Rédacteur : L.GUIRONNET		Visa :	
	Actions décidées (curatives, correctives, préventives) : Les inspections pour AIRCOM 1251 DE 2008 R2180007599 + AIRCOM 1249 2008 R2180007601 + PAUCHARD 2002 W8654 R2050028992 + PAUCHARD 2002 W8660 R 20500228938 ont pu être planifiées avec notre organisme de vérification au 19 septembre 2022.			
	S'agissant des CARLY et BITZER, des plans d'inspection vont être mis en œuvre le 31 août 2022. Mise en place d'un rituel ESP tous les mois afin de mettre à jour le document et anticiper les interventions de notre organisme de vérification.			
Délai de mise en œuvre : 19/09/2022				
Rédacteur : L.GUIRONNET		Visa :	Date : 04/08/2022	
AUDITEUR / VISITEUR	Pertinence des actions <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Pertinence des délais <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Réalisation à vérifier ultérieurement		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
	Commentaires :			
	1) Les inspections périodiques des réservoirs n° de fabrication W 8660 et W 8654 ont été réalisées le 19/09/2022 (vu les CR d'inspection périodiques n° 252300 et 252301 de l'APAVE) ; 2) Vu l'attestation de requalification périodique de M. CHARRAS du 19/05/2023 du réservoir BITZER n° de fabrication 1196300489.			
Rédacteur : François MEYER		Visa :	Date : 19/04/2024	
DREAL	Non conformité levée <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Commentaires :Sans			
	Rédacteur : François MEYER			
	Copie adressée à :			
	Fiche soldée le : 19/04/2024		par François MEYER	



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées Contrôle des Appareils à Pression en service

Référence : 2024-AP065-RAP-Surveillance_parc_SavieL_26-v0

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
SAVIEL France 245, avenue des Grands Crus 26600 TAIN L'HERMITAGE CEDEX		GUN Régime SEVESO	N° 0052602986 <input type="checkbox"/> S.O. <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Transformation et conservation de la viande de boucherie			
Date du contrôle : 13/03/2024			
Inspecteurs : François MEYER, Matthias ROCHEFORT, Benjamin BRUN			
Type de contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Analyses de la liste des ESP fixes transmise le 04/03/2024 <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Ne traite pas des suites de l'inspection de 2022		<input type="checkbox"/> Analyse des réponses données par l'exploitant suite à une inspection	
Circonstances du contrôle			
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL/DDPP <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème du contrôle		Surveillance des AP en service	
Référentiels du contrôle			
<ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement • Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients sous pression simples • Cahier technique professionnel (CTP) pour le suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression approuvé par la décision BSERR n° 20-037 du 19 août 2020 			
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant : SavieL France 245, avenue des Grands Crus 26600 TAIN L'HERMITAGE CEDEX	DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE/PCAP	<input checked="" type="checkbox"/> IIC en charge du suivi du site : ROCHEFORT
			<input type="checkbox"/> Autre :
Personnes rencontrées	Monsieur Stéphane PICARD : responsable ESP société SAVIEL Monsieur Olivier MAYEN : directeur de site, société SAVIEL Madame Lucie GUIRONNET : animatrice Sécurité Performance, société SAVIEL Madame Aurélie CHAVANNE : responsable qualité environnement, société SAVIEL		

Constats de l'inspection

1. Contexte

Cette nouvelle inspection réalisée le 13/03/2024 fait suite à la formation Appareils à pression dispensée aux inspecteurs ICPE le 08/11/2023. Il avait été proposé à cette formation d'accompagner les inspecteurs ICPE, en l'occurrence Monsieur Matthias ROCHEFORT, lors de leurs premières inspections sur la thématique des Appareils à pression.

Préalablement à l'inspection, l'exploitation a communiqué par mail du 04/03/2024 la liste des équipements sous pression actualisée au 02/03/2024.

Les fiches de constats relevées lors de cette inspection des appareils suivis en service sont détaillés en annexe du présent rapport.

2. Conclusion

En résumé, l'inspection réalisée le 13/03/2024 a conduit à établir 4 fiches de constats relatives à 3 non-conformités et 1 remarque auxquelles l'exploitant devra apporter des réponses sous 2 mois.

Suites données par l'inspection

- Demande de compléments à l'exploitant
- Remarques ou non conformités à traiter par courrier
- Pièces suffisantes en vue d'une inspection
- Réponses satisfaisantes permettant de solder l'affaire
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)

Synthèse des suites :

Une copie du présent rapport ainsi que les 4 fiches de constat ci-jointes sont transmis à l'exploitant.
Une réponse est attendue sous 2 mois.

Signature de l'inspecteur	Approbateur
<p>François MEYER francois.meyer er</p>  <p>Signature numérique de François MEYER francois.meyer Date : 2024.05.06 17:11:18 +02'00'</p>	<p>Le chef délégué du Pôle Canalisations et Appareils à Pression</p>  <p>Pierre FAY pierre.fay 2024.05.06 22:26:07 +02'00'</p>
Signature de l'inspection	
	

FICHE DE CONSTAT N° 1

AUDITEUR / VISITEUR	Société : Savel France Lieu de constat : Tain l'Hermitage		
	<input type="checkbox"/> NON CONFORMITÉ CRITIQUE <input checked="" type="checkbox"/> NON CONFORMITÉ <input type="checkbox"/> REMARQUE		
	Référentiel : article 6-III de l'arrêté du 20 novembre 2017		
	Concerne : LES DISPOSITIONS <input type="checkbox"/> L'APPLICATION <input checked="" type="checkbox"/>		
	Description : L'analyse de la liste appelle les observations suivantes :		
	1) les tuyauteries de l'ensemble frigorifique du fabricant MATAL n° de fabrication 00838-005-1-01 à l'ammoniac ne sont pas identifiées sur la liste des équipements sous pression. Pour mémoire, les tuyauteries soumises au suivi en service sont celles : (PS > 0,5 bar et DN > 100) ou (PS x DN > 1000 bar et DN > 25)		
	2) les vases d'expansion suivants ne sont pas identifiés : - fabricant CODITHERM n° série 201215-17-00013, PS 8 bar, volume 200 litres, année de fabrication 15/12/2020 ; - fabricant GRUNDFOS n° série 19/18384, PS 10 bar, volume 100 litres, année de fabrication avril 2019.		
	Rédacteur :François MEYER Visa :		Date du Constat : 13/04/2024
	Acceptation du constat <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Commentaires :		
EXPLOITANT	Rédacteur : Visa : Date :		
	Actions décidées (curatives, correctives, préventives) :		
	Délai de mise en œuvre :		
	Rédacteur : Visa :		Date :
	<input type="checkbox"/> Pertinence des actions <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Pertinence des délais <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Réalisation à vérifier ultérieurement <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Commentaires :		
	Rédacteur : Visa :		Date :
	<input type="checkbox"/> Non conformité levée <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Commentaires		
	Rédacteur :		
Copie adressée à :			
Fiche soldée le : par			

FICHE DE CONSTAT N° 2

AUDITEUR / VISITEUR	Société : Savel France Lieu de constat : Tain l'Hermitage		
	NON CONFORMITÉ CRITIQUE <input type="checkbox"/>	NON CONFORMITÉ <input checked="" type="checkbox"/>	REMARQUE <input type="checkbox"/>
Référentiel : Article 4-I de l'arrêté du 20 novembre 2017 – Conditions d'installation			
	Concerne :	LES DISPOSITIONS <input type="checkbox"/>	L'APPLICATION <input checked="" type="checkbox"/>
<p>Description :</p> <p>Il a été relevé que les réservoirs du fabricant PAUCHARD n° de fabrication 1106022 et 1106027 sont simplement posés sur des cales permettant la mise à niveau.</p> <p>Or la notice d'instructions de ces réservoirs prévoit au § « Conditions d'installation » : « La fixation et le bridage des réservoirs doivent être faits en veillant à éviter toutes contraintes et tensions et à amortir toutes vibrations, même non apparentes ».</p> <p>Leur installation actuelle (pieds non fixés au sol) ne respecte pas la notice d'instructions.</p> <p>Cela est contraire à l'article 4-I de l'arrêté cité en référentiel qui prescrit :</p> <p>« Article 4-I : L'exploitant définit les conditions d'utilisation de l'équipement en tenant compte des conditions pour lesquelles il a été conçu et fabriqué. Sauf en cas d'application des dispositions de l'annexe 1 du présent arrêté, les conditions d'installation, de mise en service, d'utilisation et de maintenance définies par le fabricant, en particulier celles figurant sur l'équipement ou sa notice d'instructions, sont respectées. »</p> <p>Par ailleurs, les conditions d'installation du réservoir du fabricant YAKUT n° de fabrication 78012 ne semblent pas non plus respecter la notice d'instructions. À savoir, le réservoir est posé sur une structure métallique non stable et pouvant générer de la fatigue vibratoire sur les tuyauteries connectées.</p>			
	Rédacteur : François MEYER	Visa :	Date du Constat : 13/03/2024
EXPLOITANT	Acceptation du constat OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
	Commentaires :		
	Rédacteur :	Visa :	Date :
	Actions décidées (curatives, correctives, préventives) :		
Délai de mise en œuvre :			
Rédacteur :	Visa :	Date :	
AUDITEUR / VISITEUR	Pertinence des actions	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	Pertinence des délais	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	Réalisation à vérifier ultérieurement	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Commentaires :			
Rédacteur :	Visa :	Date :	
DREAL	Non conformité levée	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	Commentaires :		
	Rédacteur :		
	Copie adressée à :		

	Fiche soldée le :	par
--	-------------------	-----

FICHE DE CONSTAT N° 3

AUDITEUR / VISITEUR	Société : Savel France Lieu de constat : Tain l'Hermitage		
	NON CONFORMITÉ CRITIQUE <input type="checkbox"/>		NON CONFORMITÉ <input type="checkbox"/>
	REMARQUE <input checked="" type="checkbox"/>		
	Référentiel : article 6-I de l'arrêté du 20/11/2017		
	Concerne : <input type="checkbox"/> LES DISPOSITIONS <input type="checkbox"/>		L'APPLICATION <input checked="" type="checkbox"/>
<p>Description :</p> <p>Concernant le système frigorifique PROFROID modèle CB2SH-4P10ZCA n° de série 79013/130/6059 :</p> <p>L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter à la DREAL l'attestation de conformité de l'intervention suite au changement de fluide : R404A (groupe 2) remplacé par du R449A a priori en 2020 (modification non notable selon le §14 du guide AQUAP 99/13 révision 8). Le dossier d'exploitation est susceptible d'être incomplet.</p>			
Rédacteur :François MEYER		Visa :	Date du Constat : 13/03/2024
EXPLOITANT	Acceptation du constat <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
	Commentaires :		
	Rédacteur :		Visa :
	Actions décidées (curatives, correctives, préventives) :		
	Délai de mise en œuvre :		
Rédacteur :		Visa :	
AUDITEUR / VISITEUR	Pertinence des actions <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Pertinence des délais <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Réalisation à vérifier ultérieurement <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
	Commentaires :		
	Rédacteur :		Visa :
	Date :		
DREAL	Non conformité levée <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
	Commentaires :		
	Rédacteur :		
	Copie adressée à :		
Fiche soldée le : par			

FICHE DE CONSTAT N° 4

AUDITEUR / VISITEUR	Société : Savel France Lieu de constat : Tain l'Hermitage			
	NON CONFORMITÉ CRITIQUE <input type="checkbox"/>	NON CONFORMITÉ <input checked="" type="checkbox"/>	REMARQUE <input type="checkbox"/>	
Référentiel : article 15-I de l'arrêté du 20 novembre 2017				
Concerne : <input type="checkbox"/> LES DISPOSITIONS <input type="checkbox"/> L'APPLICATION <input checked="" type="checkbox"/>				
Description : Les vases d'expansion suivants sont en retard d'inspection périodique : - fabricant CODITHERM n° série 201215-17-00013, PS 8 bar, volume 200 litres, année de fabrication 15/12/2020 ; - fabricant GRUNDFOS n° série 19/18384, PS 10 bar, volume 100 litres, année de fabrication avril 2019.				
Rédacteur : François MEYER		Visa : Date du Constat : 13/03/2024		
EXPLOITANT	Acceptation du constat <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
	Commentaires :			
	Rédacteur : Visa : Date :			
	Actions décidées (curatives, correctives, préventives) :			
Délai de mise en œuvre :				
Rédacteur : Visa :		Date :		
AUDITEUR / VISITEUR	Pertinence des actions <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Pertinence des délais <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Réalisation à vérifier ultérieurement <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
	Commentaires :			
	Rédacteur : Visa :		Date :	
	Non conformité levée <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
DREAL	Commentaires : Sans			
	Rédacteur :			
	Copie adressée à :			
	Fiche soldée le : par			